

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2010CS042

## Comité Syndical du 20 décembre 2010

Date de convocation : 9 décembre 2010 Date d'affichage : 20 décembre 2010

#### **OBJET**: Budget 2010: décision modificative n°4.

L'an deux mille dix, le vingt du mois de décembre à 10 heures, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués (*):	104
Quorum:	53
Nombre de délégués présents au moment du vote :	65
Nombre de procurations au moment du vote :	3

(\*) Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué: le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Roullet-Saint Estèphe).

#### Le Président

Demande à Monsieur Philippe GOUEDO, Directeur Général du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

#### **Monsieur Philippe GOUEDO**

#### Expose:

- Que le projet de décision modificative n°4 du budget 2010 prévoit, notamment, le programme relatif à l'achat des horloges astronomiques et quelques ajustements entre les différents chapitres budgétaires. Ce projet s'établit comme suit :

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Article	Article Opération Service Réel / ordre Désignation		Décision modificative n°4			
023			О	Virement section d'investissement	- 959 342,48	
654	R Créances irrécouvrables			1 452,22		
	Total chapitre 65 1 452,2					

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (suite et fin)					
Article	Opération	Service	Réel / ordre	Désignation	Décision modificative n°4
6718		EP279	R	Charges exceptionnelles	151 254,71
6718		GUIR	R	Charges exceptionnelles	-9 919,35
6718		CE467	R	Charges exceptionnelles	7 132,19
6718		CE379	R	Charges exceptionnelles	9 773,67
6718		CE489	R	Charges exceptionnelles	8,96
6718		CE479	R	Charges exceptionnelles	26 863,85
6718		CE468	R	Charges exceptionnelles	52 294,93
6718	***************************************	RDE447	R	Charges exceptionnelles	1 770,25
6718		RDE438	R	Charges exceptionnelles	17 673,29
6718	***************************************	CE459	R	Charges exceptionnelles	29 522,84
6718	***************************************	EP278	R	Charges exceptionnelles	11 402,05
6718		RDE39UN	R	Charges exceptionnelles	2 931,62
6718	***************************************	AE369	R	Charges exceptionnelles	72 009,72
6718		CE469	R	Charges exceptionnelles	151 831,28
Total chapitre 67 52					524 550,01
6815			0	Dotation aux provisions pour risques et charges	392 076,81
Total chapitre 68				392 076,81	
	Montant total des dépenses de fonctionnement - 41 26.				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Article	Opération	Service	Réel / ordre	Désignation	Décision modificative n°4	
6096			R	Remboursements sur achats	170,00	
	Total chapitre 013					
747484		CE450E	R	Contribution effacement CE études	-5 420,03	
747484		CE450C	R	Contribution effacement CE câblage	-6 528,00	
747484		CE460	R	Contribution effacement CE	-20 943,14	
747485	***************************************	CE370	R	Contribution extensions communales	-4 100,00	
747584		CE450E	R	Contribution effacement CE études	5 420,03	
747584	***************************************	CE450C	R	Contribution effacement CE câblage	6 528,00	
747584	***************************************	CE460	R	Contribution effacement CE	20 943,14	
747585		CE370	R	Contribution extensions communales	-10 100,00	
				Total chapitre 74	- 14 200,00	
751		RGP	R	Redevances de concession gaz propane	5 501,00	
758			R	Produits divers de gestion courante	14 400,00	
				Total chapitre 75	19 901,00	
7718	GUIR		R	Autres produits exceptionnels	114,08	
778	***************************************		R	Autres produits exceptionnels	42 402,00	
				Total chapitre 77	42 516,08	
7911	7911 EP250 R Indemnités sinistres		Indemnités sinistres	-2 710,00		
7911		EP259	R	Indemnités sinistres	2 710,00	
	Total chapitre 79					
	Montant total des recettes de fonctionnement					

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article	Article Opération Service Réel / ordre Désignation				
2188	470		R	Autres acquisitions	10 500,00
Total chapitre 21					10 500,00
Montant total des dépenses d'investissement				10 500,00	

	RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Article	Article Opération Service Réel / Ordre Désignation				
021	O Virement de la section fonctionnement		- 959 342,48		
	Total chapitre 021 - 959 342,48				

	RECETTES D'INVESTISSEMENT (suite et fin)					
Article	Opération	Service	Réel / ordre	Désignation	Décision modificative n°4	
10222			R	F.C.T.V.A.	561 516,04	
				Total chapitre 10	561 516,04	
1324	369		R	Subvention d'équipement - Communes	2 209,92	
1324	370		R	R Subvention d'équipement - Communes		
1325	370		R	R Subvention d'équipement - Communautés de Communes		
1328	369		R	Subvention d'équipement - Autres	-2 209,92	
13282	370	R Subvention d'équipement - Particuliers		10 100,00		
	Total chapitre 13				14 200,00	
1511			О	Provisions pour risques et charges	392 076,81	
	Total chapitre 15				392 076,81	
2315	2315 35438 R Installation, matériel et outil technique		2 049,63			
Total chapitre 23				2 049,63		
Montant total des recettes d'investissement				10 500,00		

#### RECAPITULATIF DU BUDGET 2010

Différence	1 377 3	318,83	89 65	50,52	1 466 969,35		
Total	70 385 879,69 71 763 198,52		- 30 763,44	58 887,08	70 355 116,25	71 822 085,60	
Investissement	55 943 923,67 55 943 923,67		10 500,00	10 500,00	55 954 423,67	55 954 423,67	
Fonctionnement	14 441 956,02	15 819 274,85	- 41 263,44	48 387,08	14 400 692,58	15 867 661,93	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
	Budget pri + décisions mod n°2 + n°3 + re	lificatives n°1 +	Décision mod	dificative n°4	Budget global		

### Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, procède au vote par chapitre :

- Approuve, à l'unanimité, les dépenses de fonctionnement de la décision modificative n°4 du budget 2010, telles que proposées :

- Article 023: 68 voix pour

0 voix contre 0 abstention

- Chapitre 65: 68 voix pour

0 voix contre 0 abstention

- Chapitre 67: 68 voix pour

0 voix contre 0 abstention

- Chapitre 68: 68 voix pour

0 voix contre 0 abstention

- Approuve, à l'unanimité, les recettes de fonctionnement de la décision modificative n°4 du budget 2010, telles que proposées :

- Chapitre 013: 68 voix pour

0 voix contre 0 abstention

- Chapitre 74: 68 voix pour

0 voix contre 0 abstention

- Chapitre 75: 68 voix pour

0 voix contre 0 abstention - Chapitre 77: 68 voix pour

0 voix contre 0 abstention

- Chapitre 79: 68 voix pour

0 voix contre 0 abstention

- Approuve, à l'unanimité, les dépenses d'investissement de la décision modificative n°4 du budget 2010, telles que proposées :
  - Chapitre 21: 68 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Approuve, à l'unanimité, les recettes d'investissement de la décision modificative n°4 du budget 2010, telles que proposées :
  - Chapitre 021: 68 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Chapitre 10: 68 voix pour

0 voix contre 0 abstention

- Chapitre 13: 68 voix pour

0 voix contre0 abstention

- Chapitre 15: 68 voix pour

0 voix contre 0 abstention

- Chapitre 23: 68 voix pour

0 voix contre 0 abstention

En conséquence, l'intégralité de la décision modificative n°4 du budget 2010, telle que présentée, est approuvée, à l'unanimité, par le Comité Syndical qui donne également pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.